



☎ : 02.99.62.62.95

Fax : 02.99.04.40.23

Département d'Ille et Vilaine

Mairie de La Bouëxière

Arrêté n° 2023-02-03

ARRETE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de La Bouëxière

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-2, L 2213-3 et L 2213-14 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- Considérant la demande faite par l'association de cyclotourisme de La Bouëxière
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour l'organisation de la course cycliste le 26 mars 2023

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite, le 26 mars 2023 de 8h00 à 18h00 et le stationnement du 25 mars 2023 à partir de 21h00 au 26 mars 2023 à 18h00 sur les voies suivantes, :

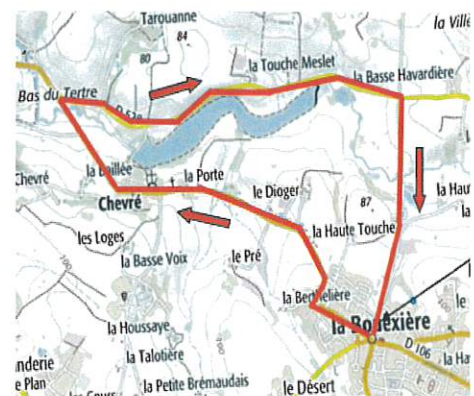
- Rue Jean Marie Pavy
- Rue Saint Martin (parking fermé, arrêté 2023-02-04)

ARTICLE 2 : La circulation sera déviée dans le sens Vitré/Liffré par la rue de la Forêt, la route de Servon, l'allée de la Tannerie, Allée de grande Fontaine.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : le commandant de la Gendarmerie de Liffré et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article 83 du Code de l'Administration Communale.

- Transcription sera effectuée sur le registre des arrêtés municipaux et affichage sera effectué sur les panneaux réservés à cet effet.



Fait à La Bouëxière, le 1^{er} février 2023

Gilbert Le Rousseau

